



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-45

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION 2023 ENTRE L'AGENCE D'URBANISME RHONE AVIGNON VAUCLUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 44

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Yannick BONNET, M. Jean-Louis CULO

GARGAS : Mme Claire SELLIER

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

JOUCAS : M. Lucien AUBERT donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230413-2023-45-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Page 1 sur 3

CC-2023-45

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 14 décembre 2020 et notamment l'objectif « Favoriser la mobilité alternative à l'autosolisme »,

Vu, la délibération n°CC-2021-145 du 16 décembre 2021 approuvant la signature de la convention cadre 2022-2024 entre la CCPAL et l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), selon laquelle la CCPAL décide d'apporter son concours financier annuel, sous forme de subventions, à la réalisation du programme partenarial d'activités initié, défini et mis en œuvre par l'AURAV,

Considérant, que pour l'année 2023, le programme partenarial d'activités de l'AURAV voté par son Conseil d'administration prévoit notamment de traiter des enjeux suivants :

- Appui à la mise en œuvre des SCoT ;
- Appui à la définition des politiques de de l'habitat et des PLH ;
- Appui aux politiques de développement des mobilités durables dans les territoires

Considérant, que la CCPAL porte une étude pour la réalisation d'un axe structurant cyclable dans la continuité du projet Luberon Labo Vélo (5), en corrélation avec la refonte de l'itinéraire des « Ogres à vélo » (liaisons entre les communes d'Apt, Saint-Saturnin-lès-Apt, Gargas et Villars),

Considérant, l'intérêt pour la CCPAL de disposer, sur la base des différentes études déjà menées et en concertation avec les élus, d'un maillage d'itinéraires assez complet sur le territoire,

Considérant, que pour l'année 2023 le programme de travail partenarial portera sur les enjeux suivants :

- Appui de la CCPAL dans la mise en œuvre de son SCoT et les politiques d'urbanisme ;
- Appui de la CCPAL à l'élaboration de son PLH ;
- Appui de la CCPAL à la préfiguration et à la définition d'un schéma cyclable

Considérant, que le montant de la subvention pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 30 000 €,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 17 février 2023,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le projet de convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour l'année 2023 annexé à la présente,

Précise, que le montant de la participation de la Communauté de communes s'élève à 30 000 €,

Autorise, le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 26/04/2023



Convention annuelle de subvention 2023

Entre l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon
Vaucluse et la Communauté de communes Pays
d'Apt Luberon

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230413-2023-45-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Entre

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, membre de l'AURAV, dont le siège se situe 81, avenue Frédéric Mistral 84 400 Apt, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT, dûment autorisée par la délibération n° du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023, désignée ci-après par la CCPAL

Et,

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, association loi 1901 sise 164 Avenue Saint-Troquet - Vaucluse Village – Immeuble le Consulat 84 130 Le Pontet, représentée par son Président Monsieur Gros, dûment autorisé par une délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2023 désignée ci-après par AURAV.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le 14 mars 2022, la CCPAL et l'AURAV ont conclu pour les années 2022, 2023 et 2024 une convention triennale définissant le cadre les modalités selon lesquelles la CCPAL décide d'apporter son concours financier annuel, sous forme de subventions, à la réalisation du programme partenarial d'activités initié, défini et mis en œuvre par l'AURAV.

Pour l'année 2023, le programme partenarial d'activités de l'AURAV voté par son Conseil d'administration prévoit notamment de traiter des enjeux suivants :

- Appui à la mise en œuvre des SCoT ;
- Appui à la définition des politiques de de l'habitat et des PLH ;
- Appui aux politiques de développement des mobilités durables dans les territoires ;

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels la CCPAL décide de verser à l'AURAV, dont la CCPAL est membre, une subvention annuelle en 2023 pour la réalisation du programme de travail partenarial sur les enjeux suivants :

- Appui de la CCPAL dans la mise en œuvre de son SCoT et les politiques d'urbanisme ;
- Appui de la CCPAL à l'élaboration de son PLH ;
- Appui de la CCPAL à la préfiguration et à la définition d'un schéma cyclable.

Les missions de l'AURAV auxquelles la CCPAL porte un intérêt particulier en 2023 sont précisées, en termes de méthode, de planning, d'objectifs, de contenu, de rendu au cours de l'élaboration du programme partenarial d'activités.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA SUBVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention annuelle telle que prévue par l'article 2 de la convention triennale signée le 14 mars 2022.

Au regard du programme partenarial précité, le montant de la subvention versée par la CCPAL à l'AURAV en 2023 est fixé à 30 000 euros.

Les modalités de versement et les obligations et droits attachés à cette subvention sont celles définies par la convention cadre précitée.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230413-2023-45-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Page 3 sur 4

La présente convention prend effet dès sa notification par la CCPAL à l'AURAV, après accomplissement des formalités de transmissions au contrôle de légalité.

Fait à Apt, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Agence d'urbanisme
Rhône Avignon Vaucluse
Le Président,

Christian GROS

Pour la CCPAL
Le Président,

Gilles RIPERT